

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 Juin 2019

° ° °

Le quatre juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, G.Novak,

Etaient excusés : J. Daemers, C.Gérard, E.Griffon, F. Servagnat

Monsieur Hervé Fournaise été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION EN SANTE PREVENTION DU CDG

Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Marne lui a adressé un courrier l'informant que la convention actuelle signée arrivait à son terme. Le CDG propose de signer une nouvelle convention afin de bénéficier des prestations offertes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie,

prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,
Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante,

SINISTRE

Le Maire informe le conseil que la rupture du tuyau d'alimentation de l'appareil de mesure (*chargé de vérifier la teneur en chlore de l'eau potable de la commune*) a provoqué une inondation. Le principal préjudice, qui concerne les dalles du plafond des WC, hall et bureau est évalué à 1 382, 40 € TTC. L'assurance de SUEZ, propriétaire de l'appareil, a été saisie ainsi que la nôtre. Une expertise aura lieu prochainement pour évaluer les dégâts.

PROJET D'AMENAGEMENT DES AIRES EN PROLONGEMENT DE LA PLACE

Le Maire rappelle que le tribunal a pris une ordonnance d'expropriation au bénéfice de la commune qui a été adressée aux hypothèques. La prise de possession du terrain par la commune sera effective dès que le justificatif des hypothèques aura été reçu et que la somme évaluée par le service des domaines auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aura été consignée.

Comme indiqué lors du dernier conseil, le cabinet SRI a été retenu comme Assistant à la Maîtrise d'ouvrage pour un montant de 13 850 € HT.

Les premières démarches concerneront les tâches suivantes :

- Diagnostic amiante et plomb
- Coordonnateur Sécurité Prévention Santé
- Bornage
- Rédaction du cahier des charges pour la consultation du Maître d'œuvre chargé de la conception et des travaux

Le conseil donne son accord sur ces modalités.

TRAVAUX SUR LE PIGNON DE LA MAIRIE

Lors du dernier conseil, le Maire avait indiqué au conseil que l'accès actuel au mécanisme de l'horloge était compliqué et dangereux.

Aussi, il a consulté deux entreprises qui pourraient réaliser les travaux d'élargissement, de pose d'une porte d'accès et de réfection de l'enduit du pignon.

L'entreprise Lequeux évalue les travaux de maçonnerie à 7 176 € HT et l'entreprise Agnesina ceux de menuiserie à 2 867€ HT

Après discussion, le conseil donne son accord pour ces devis et souhaite par ailleurs qu'un devis complémentaire soit demandé pour la réfection des enduits des murs supportant les grilles de la cour de la mairie.

AVANCEMENT DU PLU

Le Maire indique au conseil qu'à la suite du refus d'approbation du PLU par l'Etat, la procédure repart avec les nouvelles propositions. Une réunion d'information des Personnes

Publiques Associées aura lieu le lundi 17 juin 2019, à 14 H, à la mairie. Il invite les conseillers intéressés à y participer.

EXTENSION ALK

Le Maire informe le conseil que les laboratoires ALK ont déposé un permis de construire pour une extension de leurs bâtiments. Ce permis est actuellement en instruction dans les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims.